

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS**

Lézignan-Corbières, le 23 juin 2021

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Jean-Claude MORASSUTTI a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (59, puis 60 à compter du point n°3, puis 59 à partir du point 30)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER jusqu'au point 29.
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Béatrice BORT
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES – Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL (à partir du point n°3) - Serge LOMBARDI - Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Thierry DENARD
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON

MONTSERET	Geneviève FABRE
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY – Claire CHAOUAT
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Sarah ADELE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH
SAINT LAURENT DE LA Cricse	Xavier DE VOLONTAT
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE

Etaient absents les représentants des Communes de : (23, 22 à partir du point n°3, 23 à partir du point 30)

COUSTOUGE (Paul BERTHIER, à partir du point 30) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) – LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LANET (Jean-Marie GALINIÉ) - LEZIGNAN CORBIERES (Bérangère LECEA – Bernard FUMET – William COMBES – Thierry CAUMEIL, jusqu'au point 2) – Camille LOUARN – Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS -Sabrina FITO – Didier JULIAN - Michel MAÏQUE - Catherine FABRESSE ROCA) - LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD) - MONTJOI (Jessica BOSCH) MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE Rgue (Myriam MIQUEL) - SAINT COUAT D'AUDE (David ELIS) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) VILLEROUGE TERMENES (Michel PONCOT)

Procurations : (16, 15 à partir du point 3, 16 à partir du point 30)

Paul BERTHIER, COUSTOUGE, à Jacques PIRAUD (à partir du point 30)
Jean-Marie GALINIÉ, LANET, à Jean-Marie SAURY
Bérangère LECEA, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA
Bernard FUMET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Christine BENET
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA
Thierry CAUMEIL, LEZIGNAN-CORBIERES, à Guy VIVES (jusqu'au point 2)
Camille LOUARN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Dominique JOLIS PAILHIES
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Christine BENET
Dominique JOLIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Dominique JOLIS PAILHIES
Sabrina FITO, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL
Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Catherine FABRESSE ROCA, LEZIGNAN CORBIERES, à Françoise BAROUSSE.
Christine MANGOLD, LUC SUR ORBIEU, à Yves KOSINSKI.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Raymond SPOLI
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE Rgue, à Jean-Michel FOLCH
David ELIS, SAINT COUAT D'AUDE, à Gérard PIOCH
Michel PONCOT, VILLEROUGE TERMENES, à Jean-Marie SAURY

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa
11	2021	Demande de subvention d'un montant de 1166 euros à la SEAM dans le cadre de la convention de financement 2020/2021 pour le conservatoire de musique	16/04/2021	21/04/2021
12	2021	2ème Demande subvention FSIL 2021- France Relance, rénovation énergétique des bâtiments de la CCRLCM - 288 159,00 € HT au titre du Plan de Relance pour un projet d'un montant global de 465 894,60€ HT.	27/04/2021	28/04/2021
15	2021	Avenant 2 à la convention d'accès aux déchèteries du Gd Narbonne via Covaldem 11 pour les habitants des communes de ARGENS MINERVOIS, BOUTENAC, CANET, CRUSCADES, LUC SUR ORBIEU, ORNAISONS, PARAZA, ROUBIA, SAINT ANDRE DE ROQUELONQUE pour 2021 - 289 674,00 € TTC	18/05/2021	19/05/2021
16	2021	Accord-cadre de fournitures courantes et services concernant la fourniture de contenants divers pour la collecte des déchets ménagers	17/05/2021	19/05/2021
17	2021	Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe suite au refinancement de 3 prêts auprès du Crédit Agricole	25/05/2021	26/05/2021

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2021-160, du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

VU la délibération n° 20/2021, du 17 mars 2021, portant adoption par le conseil communautaire du principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres.

Considérant que l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'opportunité de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'intercommunalité ;

Considérant qu'à l'issue du débat s'étant tenu le 17 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance, qui doit être adopté dans un délai de 12 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 28 juin 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été transmis pour avis aux communes le 21 mai 2021 ;

Considérant les avis des communes rendus après transmission par la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOpte le Pacte de Gouvernance tel que présenté en Conseil Communautaire.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3 - ADOPTION DE LA CONVENTION D'INITIALISATION PREALABLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CORBIERES MINERVOIS SALANQUE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre, n°6231, du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la carte des 833 contrats de relance et de transition écologique publiée par le Gouvernement le 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les Régions, signé le 28 septembre 2020, le gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins ainsi qu'aux objectifs des politiques territoriales de l'Etat.

CONSIDERANT que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE) tel que prévu par la circulaire du Premier Ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et précisant le nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux à l'occasion de la territorialisation du Plan France Relance.

CONSIDERANT que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique.

CONSIDERANT que, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regrouperont dans un contrat unique les dispositifs existants (*Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT)*, *Dotation à l'investissement Local (DSIL)*, *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)*...).

CONSIDERANT que la communauté de communes Région Lézignanais Corbières et Minervois, a été retenue par l'Etat, pour un périmètre incluant également la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

CONSIDERANT que les quatre grandes transitions, écologique, démographique, économique et numérique, seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

CONSIDERANT que plusieurs projets communautaires et communaux ont été identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE et que les autres projets seront recensés et inscrits dans ce contrat dans un 2^{ème} temps et tout au long de la durée de ce dernier ;

CONSIDERANT que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est un dispositif évolutif destiné à s'adapter aux besoins et orientations définies par sa signature et qu'il sera donc enrichi, amendé et rectifié selon la volonté des collectivités signataires du document initial.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOpte le protocole d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologie tel que présenté.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologie passé entre la CCRLCM, la C3SM et l'Etat.

4 - ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES PAR LA CCRLCM 2021-2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

VU la loi 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales :
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'adopter un règlement d'attribution de fonds de concours au profit de ses communes membres dans le but de rationaliser les demandes et les processus d'attribution en précisant le périmètre des fonds et leurs critères d'attribution.

CONSIDERANT que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, par l'intermédiaire des fonds de concours, vise à soutenir la réalisation de projets communaux structurants s'inscrivant dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

CONSIDERANT que cette politique de fonds de concours doit permettre d'impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire et de soutenir les actions communales qui concourent à structurer le patrimoine de ses territoires.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

ADOPTE le règlement d'attribution de fonds de concours tel que présenté.

NOTE que l'attribution effective d'un fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et de l'assemblée délibérante de la commune bénéficiaire.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 - DÉLÉGATIONS D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU le Code Monétaire et Financier,

VU la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

VU les budgets primitifs de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois votés le 14 avril 2021

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la CCRLCM (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la CCRLCM (N° 22) ;

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Communautaire de déléguer à son Président un certain nombre de compétences, à l'exception des 7 qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, pour la durée de son mandat, à charge pour le Président de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de permettre un fonctionnement optimisé et sécurisé de l'administration de la Communauté de Communes, **en modifiant**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **le champ et les limites de la 1ère délégation de compétences au Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour lui permettre de gérer de façon active et efficace la dette de la collectivité et contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours;**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

MODIFIE le champ de la 1^{ère} délégation de compétence au président de la communauté de communes portant sur le point suivant :

1. contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L.2122-22 et L.5211-9 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

PRECISE pour le 1° ci-dessus :

Le Conseil Communautaire définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 9 308 065,55 € dont 9 221 801,13 € au budget principal, 82 743,91 € au budget écoles et 3 520,51 € au budget gîtes.

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation 31/12/2019
A1	9 308 065,55	100,0%	22	sans objet
Total	9 308 065,55	100%	22	-

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement :

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Collectivité souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale si la CC décidait d'y adhérer,
- des prêts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales...
- des emprunts bancaires classiques,
- des prêts relais moyen terme
- des lignes de trésorerie

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le montant maximum inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives, augmenté des indemnités de remboursement anticipé qui seraient capitalisées à l'occasion d'un refinancement de dette.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques distribuées par la Caisse de Dépôts et Consignations ou la Banque Européenne d'Investissement.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La CCRLCM pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

AUTORISE le président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoies :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - o et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restant dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

NOTE que les 22 compétences déléguées par le conseil communautaire s'établissent désormais comme suit :

1. contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L.2122-22 et L.5211-9 du CGCT dans les conditions et limites définies par le conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
4. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, y compris pour la constitution de partie civile.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes jusqu'à concurrence de 7 622,00 €.
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros auprès d'un établissement bancaire.
12. Demander à tout organisme l'attribution de subventions dans les domaines de compétence inscrits dans les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
13. Contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014. (OSM)
14. Signer des contrats de bail pour une durée n'excédant pas 12 ans.
15. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.
16. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement pour les projets intéressant les propriétés de la CCRLCM.
17. Adhérer ou renouveler l'adhésion à des groupements d'achats au sein de syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.

18. Signer des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.
19. Modifier les dispositions des règlements intérieurs régissant l'organisation des services ainsi que les rapports des services et des usagers, à l'exclusion de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
20. Adhérer ou renouveler les adhésions et les participations dans les organismes, à l'exception des établissements publics de coopération intercommunale, œuvrant dans les domaines de compétence de la CCRLCM.
21. Emettre un avis aux documents d'urbanisme ou aux autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement.
22. - Choisir un lieu de tenue du conseil communautaire différent du siège de la CCRLCM, 48 avenue Charles CROS – 11200 Lézignan-Corbières, sous réserve que ce lieu soit situé sur le territoire d'une des 54 communes membres de la communauté de communes et qu'il réponde aux principes de neutralité, accessibilité et sécurité exigés par le code général des collectivités territoriales.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président.

NOTE que ces autorisations sont valables pour toute la durée du mandat en cours.

NOTE que le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, des attributions exercées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

6 - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS POUR EXPERIMENTER LE REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DE JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permettant à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du référentiel M57 et du compte financier unique et sur proposition du Comptable public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de proposer sa candidature pour expérimenter le référentiel M57, qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et qui reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

CONSIDERANT que pour le vote du budget, le référentiel M57 celui-ci peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction et que s'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

CONSIDERANT que le référentiel M57 comprend, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT que pendant la période de l'expérimentation, le Compte Financier Unique (CFU) se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

CONSIDERANT que le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens

CONSIDERANT que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que le CFU, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

CONSIDERANT l'avis du Comptable public sur la pertinence de l'expérimentation par la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois du référentiel M57 et du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition du rapporteur, **FRANCOISE BAROUSSE**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE le président de la CCRLCM à transmettre la candidature de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, dans l'expérimentation du référentiel M57 et du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le président de la CCRLCM à signer la convention entre la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et l'Etat, ainsi que tout document afférent à cette expérimentation.

7 - MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION POUR LA 9EME UNIVERSITE D'ETE DES INSTANCES NATIONALES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) LES 6 ET 7 JUILLET 2021 ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, et R.2123-22-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la tenue, les 6 et 7 juillet 2021, de la 9^{ème} université d'été des instances nationales de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à l'espace des Arts, à Chalon-sur-Saône, pour la rencontre des membres des conseils d'administration et d'orientation ainsi que des parlementaires associés à l'AdCF ;

Considérant la nécessité pour le président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'assister à cette 9^{ème} université d'été de l'AdCF afin d'y représenter la collectivité et de participer aux débats et réunions organisés durant cette université d'été;

Considérant l'obligation pour le conseil communautaire d'accorder un mandat spécial au président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour assister, les 6 et 7 juillet 2021, à la 9^{ème} université d'été des instances nationales de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à l'espace des Arts, à Chalon-sur-Saône ;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire ;

Considérant que les frais d'hébergement et de restauration ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées au réel sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées au réel par la communauté sur présentation d'un état de frais ;

Sur proposition du rapporteur, **SERGE BRUNEL**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur André HERNANDEZ, président de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois, pour représenter la collectivité, les 6 et 7 juillet 2021, de la 9^{ème} université d'été des instances nationales de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à l'espace des Arts, à Chalon-sur-Saône.

DECIDE de la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial, dont le remboursement des frais de transport, de séjour et des frais qui seront nécessaires au bon accomplissement du présent mandat spécial.

NOTE que le Président rendra compte lors du conseil communautaire suivant la 9^{ème} université d'été des instances nationales de l'Assemblée des Communautés de France de l'exercice de son mandat spécial.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°62/2021, du 14 avril 2021, portant adoption par le conseil communautaire du budget principal 2021 de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le **Budget Principal 2021** de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois :

<u>En section de fonctionnement :</u>	48 840,00 €
<u>En section d'investissement :</u>	5 123 790,00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : 5 172 630,00 €

Sur proposition du rapporteur, **FRANCOISE BAROUSSE**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le **Budget Principal M14 de 2021** telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM 1								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
66	AG	020	6682		AG	CCRL	38 930,00	
66	AG	020	66111		AG	CCRL	4 607,00	
011	AG	020	627		AG	CCRL	400,00	
042	AG	020	796		AG	CCRL		38 930,00
042	AG	020	6862		AG	CCRL	4 903,00	
020	AG	020	6419		AG	CCRL		9 910,00
TOTAL FONCTIONNEMENT							48 840,00	48 840,00
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM 1								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
21	DST	822	2152	968	VOI	CRU	51 000,00	
21	DST	822	2152	968	VOI	TOU	49 000,00	
21	DST	822	2152	968	VOI	CCRL	50 000,00	
13	DST	822	1323		968	CRU		15 300,00
13	DST	822	1323		968	TOU		14 700,00
13	DST	822	1323		968	CCRL		15 000,00
16	AG	020	166		AG	CCRL	373 887,00	
16	AG	020	166		AG	CCRL		373 887,00
040	AG	020	4817		AG	CCRL	38 930,00	
040	AG	020	4817		AG	CCRL		4 903,00
16	AG	020	166		AG	CCRL	4 700 000,00	
16	AG	020	166		AG	CCRL		4 700 000,00
16	AG	020	1641		AG	CCRL	-139 027,00	
TOTAL INVESTISSEMENT							5 123 790,00	5 123 790,00

Indemnité financière et de gestion
 Intérêts courus au 15/06/2021
 Frais Dossier
 Indemnité Renégociation D
 Amortissement 2021 étalem
 Dette

P43
 P43
 P43

Refinancement dette CA
 Refinancement dette CA
 Indemnité renégociation dette CA
 Amortissement 2021 Etalement dette/par an sur 8 ans

Remboursement anticipé dette CDC
 Remboursement anticipé dette CDC

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - BUDGET ANNEXE « Bassin d'Ecoles » 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°63/2021, du 14 avril 2021, portant adoption par le conseil communautaire du budget annexe « Bassin d'Ecole » 2021 de la communauté de communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le **budget annexe « Bassin d'Ecole » 2021** de la communauté de communes Région Léznanaise Corbières et Minervois :

En section de fonctionnement : 00,00 €
En section d'investissement : 500,00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : 500,00 €

Sur proposition du rapporteur, **FRANCOISE BAROUSSE**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget annexe « Bassin d'Ecole » 2021 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE ECOLE 2021 - DM 1								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
023		213	023		ENS	MOU	500,00	
011		213	60631		ENS	MOU	- 500,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT							0-	0-
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ECOLE 2021 - DM 1								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
21		213	2184	100	ENS	MOU	500,00	
021		213	021		ENS	MOU		500,00
TOTAL INVESTISSEMENT							500,00	500,00
TOTAL GENERAL							500,00	500,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - ADOPTION DE LA GRATUITE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU 3 AU 25 AVRIL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoix ;

VU la délibération 116/2019, du 26 août 2019, portant modification du taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

VU la circulaire de la CNAF N° 2021-008, du 14 avril 2021, portant accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire Covid19, mise à jour des décisions gouvernementales de suspension partielle de l'accueil du 3 au 25 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les administrateurs de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ont adopté le 7 avril 2021 de nouvelles mesures pour soutenir les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et faciliter la vie des parents prioritaires, dont la gratuité de l'accueil des enfants des personnels prioritaires dans les EAJE financés par la prestation de service unique (PSU) ;

CONSIDERANT que le barème des participations familiales a été adapté afin de proposer la gratuité pour tous les enfants de personnels prioritaires accueillis dans les EAJE financés par la PSU ; le manque à gagner lié à cette gratuité pour les gestionnaires sera pris en charge par la PSU.

Sur proposition du rapporteur, **JEAN-MICHEL FOLCH**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOpte la gratuité des heures en accueil collectif pour tous les enfants de personnels prioritaires accueillis dans les EAJE gérés par la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois du 3 au 25 avril 2021 :

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD A TOUTES LES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 92/17 du 20/06/2017 rendant compte de la signature des marchés de travaux pour la construction d'une fourrière animale intercommunale en date du 17/05/2017 ;

VU l'article 4-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixant la durée du marché à 9 mois à compter de l'ordre de service de démarrage ;

VU l'article 4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précisant l'application de pénalités de retard de 200 € par jour calendaire de retard pendant 3 jours puis 300 € au-delà ;

Considérant l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage des travaux en date du 28/01/2018 ;

Considérant la multitude de périodes d'interruption des travaux faisant suite :

- Aux études complémentaires relatives à la réalisation de certains ouvrages demandées par le maître d'œuvre,
- A la conclusion d'un marché de travaux complémentaire pour des prestations non prévues initialement et devenues obligatoires,
- A la résiliation d'un marché pour défaut d'assurance,
- A l'épidémie de covid-19,
- Aux différentes expertises menées afin de répondre à la réglementation sanitaire vétérinaire ;

Considérant la réception des travaux en date du 26/05/2021 ;

Considérant la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par les entreprises, sous la réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié ;

Considérant que les retards constatés ne relèvent pas de la responsabilité des entreprises ;

Sur proposition du rapporteur, **RENE ORTEGA**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard encourues par les entreprises au titre du marché n°16S0006 relatif à la construction d'une fourrière animale intercommunale.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - SUBVENTIONS 2021 : CULTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur, **GERARD BARTHEZ**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 74 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

CULTURE			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2021
ALBAS	Association EURO CULTURES EN CORBIERES	Programmation culturelle été	1 500 €
VILLEROUGE TERMENES	Association La Granada	Projet L'affût	1 000 €
ARGENS	Association Convivencia	Etape du festival 2021	3 000 €
FABREZAN	Association Orgues en bastide Saint Louis et Barbacane	Concerts orgue à Fabrezan et Lagrasse	1 000 €
FABREZAN	GRECA (Groupe de Recherches Et de Créations Acousmatiques)	Festival "SonMiRé Journées Haut Parlantes à Fabrezan	2 000 €
HOMPS	L'OUTIL	Collectif Impromptu-Projet BISES	1 000 €
LAGRASSE	Association En Blanc et Noir	Festival piano "Le Clavier à Lagrasse"	1 000 €

LAGRASSE	Artkissonn'	Les Abracadagrasses	2 000 €
LAGRASSE	Association Le Marque Page	Résidence d'auteurs 2021	1 000 €
LEZIGNAN	MJC LEZIGNAN	Animations culturelles	2 000 €
ORNAISONS	Association Ornai'songs	Festival chanson française, blues, rock	500 €
PARAZA	Le CLAP	Galerie arts plastiques et exposition	1 000 €
VILLEROUGE TERMENES	Compagnie théâtrale Conduite Intérieure	Vivons le théâtre en Corbières Minervois	3 000 €
VILLEROUGE TERMENES	Compagnie théâtre amateur TRIC O TRAC	Représentations RUPTURES	300 €
TOTAL			20 300 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - SUBVENTIONS 2021 : SPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions sportives entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur, *ALAIN MAILHAC*

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

SPORT			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2021
ARGENS	ARGENS Tennis Club	Fonctionnement	400 €
FABREZAN	Association Sportive Fabrezan Hand Ball	Fonctionnement	2 000 €
FERRALS	Union Sportive FERRALS XIII	Fonctionnement	3 500 €
LAGRASSE	Entente Sportive Val d'Orbieu XIII	Fonctionnement	3 000 €
LAGRASSE	Club de tennis	Fonctionnement	400 €
LEZIGNAN	Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	Course d'orientation	300 €
LEZIGNAN	LEZIGNAN CORBIERES RUGBY LEAGUE	Fonctionnement	25 000 €
LEZIGNAN	MJC LEZIGNAN	Fonctionnement/toutes sections	5 000 €
LEZIGNAN	Tennis Club	Fonctionnement	1 000 €
LEZIGNAN	Vélo La Fumade Lézignan Corbières	Fonctionnement école VTT	2 500 €
LUC	Tennis Club	Fonctionnement	400 €
LUC	Luc Football Club	Fonctionnement	600 €

ORNAISONS	Run and Trail Ornaisons	Organisation du Marathon octobre 2021	5 000 €
ROUBIA	Union Sportive Roubianaise Volley Ball	Fonctionnement	2 000 €
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	CORBIERES XV	Fonctionnement	3 000 €
TALAIRAN	Vélo Sprint Narbonnais	Etape du 31 ^{ème} Tour des Corbières	800 €
		TOTAL	54 900 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - SUBVENTIONS 2021 : TOURISME ET ANIMATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions dans le domaine du tourisme et de l'animation entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur, **EMILE DELPY**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

TOURISME ET ANIMATION			
COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2021
JONQUIERES	Los Rondinejaires En Corbières	Randonnées et découverte patrimoine	200 €
CCRLCM	CIVAM du Narbonnais, des Corbières et du Minervois	De ferme en ferme itinérant	500 €
MOUHOUMET	Hautes Corbières Gourmandes	Foire agricole et artisanale	500 €
TOTAL			1 200 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

15 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur, **GILLES CASTY**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets intéressant l'exercice 2020 tel que présenté.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16 - SPANC : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public du SPANC signé le 16 décembre 2019 entre la Société SAUR SA et la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que : « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service... Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

Considérant que le rapport d'activité de la SAUR SA pour l'année 2020 a été produit le 13 avril 2021 ;

Sur proposition du rapporteur, **GILLES CASTY**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la présentation du **rapport 2020**, produit le 13 avril 2020, par la Société SAUR SA dans le cadre de la Délégation de Service Public du SPANC, tel que produit.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les articles L. 2224-1 à 5 et leur annexe VI, du code général des collectivités territoriales, qui imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du rapporteur, **GILLES CASTY**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020, tel que présenté.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES A LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1,

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales stipulant que « les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Considérant que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois exerce pour le compte de ses communes membres la compétence «élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières nécessite pour ses besoins propres, pour les déchets dits de la collectivité, qui ne sont pas des déchets ménagers et assimilés (nettoyage du marché, collectes des corbeilles de ville, etc...) l'usage d'une benne à ordures,

Considérant que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois dispose d'une telle benne de 14 m³ qui est conservée dans le parc pour pallier les pannes des autres véhicules,

Considérant que dans un souci de rationalisation des moyens technique et financier, la mise à disposition par la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de ce véhicule à la commune de Lézignan-Corbières présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Sur proposition du rapporteur, **GILLES CASTY**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une benne de collecte des ordures ménagères telle que présentée.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - CESSION DU VEHICULE RENAULT N° DJ-594-YY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que le véhicule « répanduse à goudron » RENAULT n° DJ-594-YY (1^{ère} mise en circulation : 09/09/2014) n'est plus utilisé par les services techniques de la CCRLCM ;

Considérant le rapport d'expertise « valeur à dire d'expert » du Groupe Lang et Associés en date du 16/02/21, estimant ce véhicule à 50 000,00 € HT ;

Considérant la mise en vente de ce véhicule par la CCRLCM en date du 03/05/21 ;

Considérant l'offre d'achat du Syndicat de Voirie de Ginestas (11) du 11/05/21 d'un montant de 50 000,00€ ;

Sur proposition du rapporteur, **RENE ORTEGA**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la vente du véhicule DJ-594-YY au profit du Syndicat de Voirie de Ginestas pour un montant de 50 000,00 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - CESSION DE L'ENSEMBLE DE VEHICULES IVECO N° EC-581-PB ET AMC CASTERA N° EC-054-PD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que le véhicule tracteur IVECO n° EC-581-PB (1^{ère} mise en circulation : 30/05/2016) et la remorque porte-char AMC CASTERA n° EC-054-PD (1^{ère} mise en circulation : 30/05/2016) ne sont plus utilisés par les services techniques de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;

Considérant le rapport d'expertise « valeur à dire d'expert » du Groupe Lang et Associés en date du 16/02/21, estimant cet ensemble de véhicules à 55 000,00 € HT ;

Considérant la mise en vente de ce véhicule par la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois en date du 03/05/21 ;

Considérant l'offre d'achat de l'entreprise MEDITRANS (11) du 11/05/21 d'un montant de 55 000,00€ ;

Sur proposition du rapporteur, **RENE ORTEGA**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la vente de l'ensemble de véhicules EC-581-PB et EC-054-PD au profit de l'entreprise MEDITRANS pour un montant de 55 000,00 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21 - CESSION DES VEHICULES RENAULT N° DE-615-JD, MERCEDES N° CN-555-VW, BULLDOZER FIATALIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que les véhicules gravillonneur RENAULT n° DE-615-JD (1^{ère} mise en circulation : 18/03/1988), double-cabine MERCEDES n° CN-555-VW (1^{ère} mise en circulation : 29/09/1998) et l'engin bulldozer FIATALIS (1989) ne sont plus utilisés par les services techniques de la CCRLCM ;

Considérant les rapports d'expertise « valeur à dire d'expert » du Groupe Lang et Associés en date du 16/02/21, estimant respectivement ces véhicules à 9 000,00 € HT, 8 000,00 € HT et 10 000,00 € HT et précisant qu'aucune mise en route n'a été effectuée lors de l'expertise ;

Considérant la mise en vente de ces véhicules par la CCRLCM en date du 03/05/21 ;

Considérant l'offre d'achat de l'entreprise COSTE TP (11) du 19/05/21 de montants respectifs de 5 000,00€ ; 3 000,00€ et 5 000,00€ ;

*Sur proposition du rapporteur, **RENE ORTEGA***

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la vente de ces trois véhicules DE-615-JD, CN-555-VW et du bulldozer Fiatalis au profit de l'entreprise COSTE TP pour un montant total de 13 000,00 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - ZA CAUMONT II : FIXATION DE PRIX DE CESSION DE TERRAINS AMENAGES DISPONIBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°160/2019, du 16 décembre 2019, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant le prix de cession de terrains aménagés encore disponible à 36,00€ ;

VU le budget annexe 2021 « ZI CAUMONT II » ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots restant à céder sur la zone d'activité de Caumont II, du 10 juin 2021, estimant cette valeur à 37,00 € HT le m² ;

Considérant l'aménagement de terrains sur ladite zone économique et le succès de leur commercialisation ;

Considérant la pénurie actuelle de terrains disponibles et les coûts supplémentaires induits par les réaménagements nécessaires au regard du redécoupage des macro-lots 5 et 7 pour les rendre accessibles à des opérateurs économiques locaux ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

FIXE le coût de cession des terrains aménagés sur la ZI CAUMONT II à **37,00 € HT le m²** pour les lots identifiés ci-après :

- **Lot 5.2, Section E N° 2180, d'une superficie de 2 483 m².**
- **Lot 5.3, Section E N° 2181, d'une superficie de 2 521 m².**
- **Lot 7.1, Section E N° 2229, d'une superficie de 3768 m²**

- Lot 7.2, Section E N° 2230, d'une superficie de 4 120 m²
- Lot 7.6, Section E N° 2223, 2228, 2221, 2212, d'une superficie de 2 495 m².
- Lot 7.7, Section E N° 2224, 2213, d'une superficie de 2 097 m².
- Lot 7.8, Section E N° 2235, 2214, d'une superficie de 2 100 m².
- Lot 7.9, Section E N° 2236, 2215, d'une superficie de 1905 m².

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

23 - ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES CAUMONT II : CESSIION DE 2 LOTS A MONSIEUR VALENTIN ABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,30 ha dont 13,70 ha commercialisables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 107/2021, du 23 juin 2021, portant prix de cession des terrains sur la Zone d'Activités Économiques de « Caumont II » à 37,00 € HT le m² ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots restant à céder sur la zone d'activité de Caumont II, du 10 juin 2021 ;

VU la demande formulée par M. Valentin ABADIE, pour son propre compte ou une SCI désignée ultérieurement par lui, reçue le 12 Janvier 2021 pour l'acquisition des parcelles ainsi référencées sur la ZAE « Caumont II » :

- | | |
|---------------------|--|
| - Section E N° 2180 | Lot 5.2 d'une superficie de 2 483 m ² |
| - Section E N° 2181 | Lot 5.3 d'une superficie de 2 521 m ² |

Soit 5004 m² au prix de 37,00 € HT le m², pour un montant total de transaction de 185 148,00 € HT, plus TVA

Considérant que les lots définis sur la ZAE « Caumont II » peuvent être portés à la vente ;

Considérant que les lots dont M. ABADIE ou une SCI désignée ultérieurement par lui, se porte acquéreur, est destiné à la construction d'un bâtiment industriel réfrigéré, pour le compte de la société POMONA, spécialisée dans la distribution, aux professionnels des métiers de bouche et de restauration collective et commerciale, de diverses denrées alimentaires, comme des fruits et légumes, des produits carnés, des salaisons, des desserts glacés, des produits spécifiques à la boulangerie et pâtisserie, etc. ...

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de céder à M. Valentin ABADIE, ou une SCI désignée par lui à cet effet, intervenant pour le compte de la Société POMONA, et domicilié 427 rue de la Combe du Meunier, 11100 Montredon

des Corbières, les lots ci-dessous cadastrés, sis en zone industrielle communautaire « Plaine de Caumont II » :

- **Section E N° 2180 Lot 5.2 d'une superficie de 2 483 m²**

- **Section E N° 2181 Lot 5.3 d'une superficie de 2 521 m²**

Soit 5004 m² au prix de 37,00 € HT, pour un montant total de transaction de 185 148,00 € HT, plus TVA

DIT que la TVA sera calculée sur la marge par application du taux de TVA en vigueur au moment de la cession.

NOTE que l'acheteur a désigné pour le représenter lors de cette transaction, **Maitre Xavier DEVRET, Office SCP HALNA DU FRETAY, DE LA JONQUIERE, DEVRET et SAUVAGE, notaires associés, domiciliée 6 rue Bertaläi, 81200 MAZAMET.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier, et notamment le sous seing privé et/ou l'acte authentique à venir, en double minute auprès de l'étude de **Maître FAU**, sise 26 Boulevard Gabriel Péri à Lézignan-Corbières et **Maitre Xavier DEVRET, Office SCP HALNA DU FRETAY, DE LA JONQUIERE, DEVRET et SAUVAGE, notaires associés, domiciliée 6 rue Bertaläi, 81200 MAZAMET.**

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES CAUMONT II : CESSION DE 4 LOTS A LA SOCIETE APPROUD ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,30 ha dont 13,70 ha commercialisables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° **107/2021**, du 23 juin 2021, portant prix de cession des terrains sur la Zone d'Activités Économiques de « Caumont II » à 37,00 € HT le m² ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots restant à céder sur la zone d'activité de Caumont II, du 10 juin 2021 ;

VU la demande formulée par la société « **ApproSud Environnement** », reçue le 22 Mars 2021 pour l'acquisition des parcelles ainsi référencées sur la ZAE« Caumont II » :

- **Section E N° 2223, 2228, 2221, 2212, Lot 7.6 d'une superficie de 2 495 m²,**

- **Section E N° 2224, 2213, Lot 7.7 d'une superficie de 2 097 m²,**

- **Section E N° 2235, 2214, Lot 7.8 d'une superficie de 2 100 m²**

- **Section E N° 2236, 2215, Lot 7.9 d'une superficie de 1 905 m²**

Soit 8 597 m² au prix de 37,00 € HT le m², pour un montant total de transaction de 318 089,00 € HT plus TVA

Considérant que les lots définis sur la ZAE « Caumont II » peuvent être portés à la vente ;

Considérant que la société « **ApproSud Environnement** » représentée par son dirigeant Anthony NEEL, est spécialisée dans le négoce de matériel photovoltaïque,

Considérant que les lots dont la société « **ApproSud Environnement** », se porte acquéreur, sont destinés à la construction d'un bâtiment industriel logistique, permettant ainsi de diffuser l'ensemble de ses produits sur le territoire national, voire européen, au travers de son réseau d'agences,

Considérant également que ladite société déplacera son siège social sur la ZAE « Caumont II »

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de vendre à la société « **ApproSud Environnement** » domiciliée provisoirement 44 avenue Paul Sabatier à Narbonne, **ou à toute autre société désignée par elle à cet effet**, les parcelles de terrain ci-dessous, sises en zone industrielle communautaire « Plaine de Caumont II » :

- **Section E N° 2223, 2228, 2221, 2212,** Lot 7.6 d'une superficie de 2 495 m²,

- **Section E N° 2224, 2213,** Lot 7.7 d'une superficie de 2 097 m²,

- **Section E N° 2235, 2214,** Lot 7.8 d'une superficie de 2 100 m²,

- **Section E N° 2236, 2215,** Lot 7.9 d'une superficie de 1 905 m²

Soit 8 597 m² au prix de 37,00 € HT le m², pour un montant total de transaction de 318 089,00 € HT plus TVA

DIT que la TVA sera calculée sur la marge par application du taux de TVA en vigueur au moment de la cession.

NOTE que l'acheteur a désigné pour le représenter lors de cette transaction **la SCP O. RAPINAT - J. GAUTIER – O. BROUSSON**, sise centre d'affaire St Crescent BP 439, 11104 Narbonne Cedex

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier, et notamment le sous seing privé et/ou l'acte authentique à venir, en double minute auprès de **Maître FAU**, 26 Boulevard Gabriel Péri – à Lézignan-Corbières **et la SCP O. RAPINAT - J. GAUTIER – O. BROUSSON** centre d'affaire St Crescent BP 439, 11104 Narbonne Cedex

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES CAUMONT II : CESSIION D'UN LOT A LA SCI FMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,30 ha dont 13,70 ha commercialisables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 107/2021, du 23 juin 2021, portant prix de cession des terrains sur la Zone d'Activités Économiques de « Caumont II » à 37,00 € HT le m² ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots restant à céder sur la zone d'activité de Caumont II, du 10 juin 2021 ;

VU la demande formulée le 23 Novembre 20 par la société « SCI FPM » représentée par son gérant Pierre ESPELUQUE, pour l'acquisition de la parcelle ainsi référencée sur la ZAE « Caumont 2 » :

- Section E N° 2230 Lot 7.2 d'une superficie de 4 120 m²

Soit 4 120 m² au prix de 37,00 € HT le m², pour un montant total de transaction 152 440,00 € HT plus TVA

Considérant que les lots définis sur la ZAE « Caumont II » peuvent être portés à la vente ;

Considérant que le lot dont la société « SCI FPM » se porte acquéreur, est destiné à la construction d'un bâtiment industriel pour le compte de la société LOXAM, spécialisée dans la location de matériel pour les professionnels du bâtiment et des travaux publics,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de vendre à la SCI FPM, intervenant pour le compte de la Société LOXAM, la parcelle de terrain sise en zone industrielle communautaire « Plaine de Caumont II », et cadastrée :

- Section E N° 2230 Lot 7.2 d'une superficie de 4 120 m²

Soit 4 120 m² au prix de 37,00 € HT le m², pour un montant total de transaction 152 440,00 € HT plus TVA

DIT que la TVA sera calculée sur la marge par application du taux de TVA en vigueur au moment de la cession.

NOTE que l'acheteur a désigné pour le représenter lors de cette transaction l'Office Notarial de Maître FAU, sis 26 Boulevard Gabriel Péri à Lézignan-Corbières.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier, et notamment le sous seing privé et/ou l'acte authentique à venir, auprès de Maître FAU, 26 Boulevard Gabriel Péri à Lézignan-Corbières.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES CAUMONT II : CESSIION D'UN LOT A LA SCI LOGI CAUMONT2 INVEST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet d'aménagement du lotissement à vocation économique de CAUMONT II à réaliser en sortie d'autoroute, sur la commune de Lézignan-Corbières, sur une assise foncières de 20,30 ha dont 13,70 ha commercialisables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 107/2021, du 23 juin 2021, portant prix de cession des terrains sur la Zone d'Activités Économiques de « Caumont II » à 37,00 € HT le m² ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots restant à céder sur la zone d'activité de Caumont II, du 10 juin 2021 ;

VU la demande formulée par la société reçue le 12 Janvier 2021 « **SCI LOGI CAUMONT2 INVEST** », représentée par son gérant Vincent CHICO pour l'acquisition de la parcelle ainsi référencée sur la ZAE « Caumont II » :

- **Section E N° 2229, Lot 7.1 d'une superficie de 3 768 m²**

Soit 3 768 m² au prix de 37,00 € HT le m², pour un montant total de transaction 139 416,00 € HT plus TVA

Considérant que les lots définis sur la ZAE « Caumont II » peuvent être portés à la vente ;

Considérant que le lot dont la société « **SCI LOGI CAUMONT2 INVEST** » se porte acquéreur, est destiné à la construction d'un bâtiment industriel pour le compte de la société **MONDOVELO**, spécialisée dans la vente de vélos et de pièces détachées de vélo,

Considérant que ce bâtiment servira de **base logistique d'approvisionnement des quatre magasins audois** de la marque ainsi que pour la vente par internet,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DECIDE de vendre à la **SCI LOGI CAUMONT2 INVEST**, la parcelle de terrain, sise en zone industrielle communautaire « Caumont II », et cadastrée :

- **Section E N° 2229, Lot 7.1 d'une superficie de 3 768 m²**

Soit 3 768 m² au prix de 37,00 € HT le m², pour un montant total de transaction 139 416,00 € HT plus TVA

DIT que la TVA sera calculée sur la marge par application du taux de TVA en vigueur au moment de la cession.

NOTE que l'acheteur a désigné pour le représenter lors de cette transaction **l'Office Notarial de Maître FAU, sis 26 Boulevard Gabriel Péri** à Lézignan-Corbières.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier, et notamment le sous seing privé et/ou l'acte authentique à venir, auprès de **Maître FAU**, 26 Boulevard Gabriel Péri à Lézignan-Corbières.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR 2021 « AUX PIEDS DES CHATEAUX DU PAYS CATHARE » AVEC L'ASSOCIATION CINEM'AUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la CCRLCM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes développe d'année en année les actions culturelles sur son territoire ;

CONSIDERANT que la CULTURE, avec le TOURISME et l'ECONOMIE constituent des axes de développement essentiels pour le territoire ;

CONSIDERANT que la CCRLCM bénéficie sur son territoire de deux châteaux en Pays Cathare, dont l'un est intégré au projet de candidature pour une inscription au patrimoine mondial l'UNESCO, portée par le Conseil Départemental de l'Aude ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ACCEPTE de mettre en avant le cinéma en milieu rural en collaboration avec l'Association CINEM'AUDE sur des sites patrimoniaux d'exception.

DÉCIDE que **cinq séances** de cinéma en plein air seront proposées à ce titre durant la période estivale en 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

28 - MODIFICATION DE L'ACTE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA CCRLCM POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE CONTRE PAIEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION REVALORISEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n°90/2020, du 29 juillet 2020, du conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles au bénéfice du groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP ;

VU la demande de régularisation et de prolongation de l'acte d'autorisation des parcelles appartenant à la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois formulée par le directeur du chantier responsable du groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP ;

Considérant les travaux d'élargissement de l'A61 en cours à ce jour et qui doivent se poursuivre sur plusieurs mois ;

Considérant que la demande formulée le 31 mai 2021 par le groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP de continuer à occuper à titre temporaire les parcelles **E 445 / E 446** sur la commune de Lézignan Corbières, appartenant à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois jusqu'au 15 décembre 2021 ;

Considérant que par cette même demande le groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP **a reconnu occuper les parcelles E 1917 et E 1918, situées sur la commune de Lézignan Corbières, depuis le 15 juin 2020**, sans autorisation de la communauté de communes et sans s'être acquitté d'une redevance à cet effet ;

Considérant que dans le cadre du chantier d'élargissement de l'autoroute A61 TOACHE OUEST de l'aire de Bizanet à l'échangeur de Lézignan-Corbières, le groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP a procédé à la création d'une aire de stockage temporaire des matériaux de déblai issus du chantier aux fins de traitement avant un usage en remblai d'élargissement ;

Considérant que les parcelles E 445, E 446, E 1917 et E 1918 sont actuellement sans affectation mais qu'elles ont vocation à recevoir dans le courant de l'année 2022 une occupation en lien avec les compétences de la communauté de communes ;

Considérant que la mise à disposition temporaire de ces 4 parcelles au groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP pour la création d'une aire de stockage permettrait, sans dénaturer des terres et sans obérer leur futur usage, à la Communauté de Communes de percevoir une redevance mensuelle ;

Considérant que le groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP s'acquitte actuellement d'une redevance mensuelle de 666,00€ pour l'occupation des parcelles E 445 et E 446, d'une superficie totale de 11 915 m² ; **redevance à laquelle il convient d'adjoindre 1 675,20 € mensuels pour l'occupation des parcelles E 1917 et E 1918, d'une superficie de 29 970 m² ;**

Considérant que **la redevance mensuelle totale due** pour la mise à disposition des parcelles E 445, E 446, E 1917 et E 1918 **s'établit donc, du 15 juin 2020 au 15 décembre 2021, à 2 341,20 €** au lieu des 666,00 € perçus du 15 juin 2020 au 15 juin 2021 pour la seule occupation des parcelles E 445 et E 446 ;

Considérant que la prolongation de l'autorisation d'occupation des parcelles appartenant à la CCRLCM jusqu'au 15 décembre 2021, sera conditionnée à la **régularisation des sommes dues** par le groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP **au titre de l'occupation des parcelles E 1917 et E 1918, du 15 juin 2020 au 15 juin 2021, soit 20 102,40 €.**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à signer **un acte de mise à disposition temporaire des parcelles E 445, E 446, E 1917 et E 1918**, sur la commune de Lézignan-Corbières au **groupement d'entreprise EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP** pour la création d'une aire de stockage temporaire, pour la période courant du **15 juin 2020 au 15 décembre 2021**, tel que présenté.

NOTE que l'autorisation initialement délivrée le 29 juillet 2020 est modifiée pour tenir compte de ce qui précède.

NOTE que le groupement d'entreprise **EUROVIA / RAZEL-BEC / BUESA / COGNAC TP** reste redevable, au profit de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, de la somme de **20 102,40 €** au titre de l'occupation, du 15 juin 2020 au 15 juin 2021, des parcelles E 1917 et E 1918.

FIXE le montant de la redevance mensuelle à **2 341,20 € TTC par mois d'occupation**, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

29 - DEMANDE DE DEROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ECOLE INTERCOMMUNALE SITUEE A MOUTHOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 ;

VU la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU le courriel du 20 mai 2021, de Madame LAPEROUSE Catherine, inspectrice de l'Education Nationale; sollicitant la position de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois sur la reconduction de l'organisation du temps scolaire à caractère dérogatoire sur 8 demies-journées à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de 3 ans ;

VU le procès-verbal du conseil d'école du 8 juin 2021 sollicitant la reconduction de l'organisation du temps scolaire à caractère dérogatoire sur 8 demies-journées à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de 3 ans ;

Considérant la demande de Madame LAPEROUSE Catherine, inspectrice de l'Education Nationale; de production d'une délibération de l'assemblée délibérante la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour solliciter la prolongation de l'organisation du temps scolaire sur 8 demies-journées à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'avis unanime du conseil d'école, exprimé lors de la réunion du 8 juin, ainsi que de l'équipe éducative de l'école intercommunale située à Mouthoumet ;

Considérant l'intérêt pédagogique de la conservation de l'organisation du temps scolaire sur 8 demies-journées à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de 3 ans ;

Sur proposition du rapporteur, **JEAN-MARIE SAURY**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la demande de reconduction de l'organisation du temps scolaire pour l'école intercommunale située à Mouthoumet sur 8 demi-journées à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de 3 ans.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

30 - CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU DISPOSITIF « D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN » SUR LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020, adoptant le principe d'élaboration d'un programme local de l'habitat défini aux articles L.302-1 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lézignan Corbières acceptant la Convention de délégation de la compétence supplémentaire à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain » sur le centre-ville de la commune ;

Considérant que, dans le prolongement de la délégation de compétence pour la mise en place d'un permis de louer, la commune de Lézignan-Corbières souhaite mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain » afin d'améliorer la qualité du parc immobilier privé en complétant du programme « Petites villes de demain » et « Centre bourg ».

Considérant que la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois exerce, à titre supplémentaire, la compétence « Politique locale de l'habitat » et que cette compétence peut être déléguée à une commune du ressort de la communauté de communes.

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières a sollicité par courrier la possibilité de pouvoir mettre en place et administrer une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain » sur un périmètre « Politique de la Ville » de la commune.

Considérant que la convention de délégation prendrait effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée maximale de 5 ans et jusqu'à la date de fin prévue dans la convention tripartite instituant la mise en place d'un OPAH-RU sur le périmètre du centre-ville de la commune de LEZIGNAN CORBIERES qui sera signée entre l'ANAH, la Commune de Lézignan Corbières et la CCRLCM.

Considérant que le périmètre concerné par l'OPAH-RU correspond à la zone classée en quartier prioritaire de la politique ville

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention de délégation de compétence à la commune de Lézignan-Corbières pour la mise en place d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

31 - - DISPOSITIF DE SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 180/2020, du 15 décembre 2020, portant reconduction du dispositif de service mutualisé entre la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la ville de Lézignan-Corbières à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, à compter du 1^{er} juillet 2021, la reprise en direct de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour le compte des communes ;

Considérant la nécessité de proposer aux communes concernées, à partir du 1^{er} juillet 2021, une convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois **du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.**

APPROUVE les tarifs pour la période courant du **1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.**

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

32 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS ET LA CCRLCM

Mesdames Banco, Bornia, Bort et Fabre, Messieurs Casato, Delpy, Montlaur quittent la séance et ne participent pas au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération 12/2021, du 27 janvier 2021, portant adoption par le conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens PTCM 2021 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois s'est engagé à accompagner l'Association PTCM à travers une convention d'objectifs et de moyens qu'il convient aujourd'hui de **compléter par une participation financière complémentaire de 4 936,81€, liée à l'animation et la promotion du Label Vignobles & Découvertes** ;

Considérant que ce complément fera l'objet de l'avenant n°1 fixant ainsi définitivement la participation annuelle totale de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à l'animation et la promotion du **Label Vignobles & Découvertes** ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 68 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 pour verser une participation financière supplémentaire de **4 936,81€** concernant l'animation et la promotion du Label Vignobles & Découvertes, en partenariat avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

33 - ACTIVITE ACCESSOIRE CADRE « EXPERT » URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la FPT ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n°110/17 en date du 27 juin 2017 relative à l'activité accessoire du cadre expert urbanisme,

CONSIDERANT que les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Parmi les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées, l'article 6 du décret du 27 janvier 2017 mentionne entre autres l'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ;

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation des finances intercommunales lié à un environnement financier de plus en plus contraint, les élus de la CCRLCM ont souhaité s'appuyer sur un cadre « expert » occupant actuellement un poste de responsable de l'urbanisme au sein de la commune de Lézignan-Corbières afin :

- de les accompagner au titre d'une mission d'expertise et de conseil en matière d'urbanisme-gestion des sols ;
- d'accompagner en externe au titre de conseil les élus communaux des communes-membres autour de ce thème ;

CONSIDERANT la technicité et l'expertise nécessaires à cette activité accessoire ;

CONSIDERANT que cette activité est limitée dans le temps, n'a pas finalité à pourvoir un emploi vacant et permanent ;

CONSIDERANT que la rémunération est déterminée librement par l'organe délibérant ;

Sur proposition du rapporteur, **SERGE BRUNEL**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE la poursuite d'une activité dans le domaine urbanisme-gestion des sols telle que définie ci-dessus et ce pour une durée limitée : du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021.

Le taux horaire pour cet intervenant à 38,80 € brut (en référence au barème 4A1 utilisé par le CNFPT) sur une base forfaitaire de 10 heures /mois (soit 0,07 ETP / activité accessoire) reste inchangé.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

34 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture des postes suivants pour tenir compte des évolutions des missions exercées par la CCRLCM.

Il est proposé :

- La création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (17H30)
- Création de 6 postes d'agent social à temps complet
- Création d'1 poste d'agent social à temps non complet à 30 heures hebdomadaires.
- Suite à un départ en retraite et à un départ en mutation, la création de 2 postes contractuels d'enseignants au Conservatoire IM 343 :
 - 1 poste à temps complet 20/20
 - 1 poste à temps non complet 10/20.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède ;

Sur proposition du rapporteur, **SERGE BRUNEL**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme présenté.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

35 – ACCORD CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention territoriale globale proposé par la CAF de l'Aude le 15 juin 2021 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est devenue obligatoire et que cette convention remplacera à terme les Contrats Enfance Jeunesse.

Considérant que la CAF de l'Aude, associée au département ainsi qu'au service de l'état souhaite inscrire les politiques d'action sociale portées sur notre territoire dans un seul projet social de territoire en y intégrant les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale, accès aux droits, habitat

Considérant que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a contractualisé avec la CAF et la MSA jusqu'en 2021 dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse et qu'en 2021 elle a intégré une nouvelle démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'allocations familiales, au service d'un projet de territoire afin de garantir une offre de services complète et de qualité aux familles,

Considérant que la convention territoriale globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : **vers l'action publique sociale de demain...**
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf de l'Aude au plus près des besoins des familles

Considérant que l'objectif de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, de la CAF de l'Aude, des communes signataires et des autres partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Considérant que la signature d'une convention territoriale globale apporterait comme plus-value pour la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

- La mise en cohérence et la structuration des politiques territoriales
- La coordination des actions
- L'optimisation des moyens et des offres de service
- Une action plus lisible pour les habitants
- Un levier pour développer de nouvelles modalités et des actions d'innovation sociale

Considérant que l'accord cadre vise à définir les conditions de mise en œuvre du projet de Convention Territoriale Globale établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et permettant d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre jusqu'en 2025, date de fin de la CTG.

Considérant que la CAF de l'Aude et les signataires du présent accord cadre s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour signer une convention territoriale globale avant le 31 décembre 2022

Sur proposition du rapporteur, **JEAN-MICHEL FOLCH**

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOpte le projet de convention territoriale globale proposé par la CAF de l'Aude tel que présenté en annexe.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature du projet de convention territoriale globale.

36 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

36-1 - Mode de gestion de la fourrière-refuge de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

L'article L.221-24 du Code rural et de la pêche maritime indique que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière intercommunale ;

Considérant la fin prochaine des travaux de construction de la fourrière et du refuge intercommunal, il est désormais nécessaire de décider, le plus en amont possible de leur ouverture, du mode de gestion optimal pour ces deux équipements ;

Les Maires des communes membres de la CCRLCM ont convenu de conserver en compétence communale la capture et le transport des animaux jusqu'à la fourrière ;

Une pré-étude a été réalisée par les services de la communauté de communes sur les différents modes de gestion possible pour une fourrière intercommunale et son refuge et il convient de compléter cette analyse en s'appuyant sur une expertise extérieure afin de déterminer les possibilités offertes par une délégation de service public.

Lors du Bureau communautaire du 19 mai 2021, les élus présents se sont unanimement prononcés en faveur d'une gestion de la fourrière et du refuge sous forme de délégation de service public au regard des contraintes humaines, techniques, économiques et des risques encourus dans le cadre de ces activités.

Le Président de la CCRLCM informe le Conseil Communautaire qu'un bureau d'études extérieur va être sélectionné pour finaliser l'étude préalable au choix du mode de gestion et contribuer à la rédaction des documents de consultation indispensables pour engager de façon sécurisée la procédure de délégation de service public pour la fourrière intercommunale et son refuge.

36-2 - Opération 10 spectacles gratuits pour les communes de la CCRLCM qui n'ont pu bénéficier ni d'un hors les murs, ni de séances de cinéma pour l'été 2021.

Le Président de la CCRLCM informe le Conseil Communautaire des modalités de cette opération qui vise à permettre un accès à des spectacles de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire.

36-3 - Position de la CCRLCM sur la future gouvernance de l'hôpital du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

La question des évolutions de la gouvernance de l'hôpital de Lézignan-Corbières est débattue au sein du conseil communautaire afin qu'une position commune puisse être portée par la déléguée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lézignan Corbières.

Monsieur Hernandez présente sa position contraire à une direction depuis l'hôpital de Narbonne et s'inquiète de la perte d'autonomie causée par ce départ.

Il précise que l'ARS n'a pas manifesté de volonté de le rencontrer pour échanger sur ce sujet ou sur les actions de lutte contre la désertification médicale dans lesquelles la CCRLCM est impliquée et compétente statutairement.

Il déplore cette situation et estime nécessaire que les élus communautaires soient informés et puissent débattre sur ce sujet afin que la déléguée intercommunale au conseil de surveillance porte un message commun de la part de la CCRLCM.

Monsieur FORCADA explique que depuis la fin du service de maternité et l'échec des deux derniers directeurs, l'hôpital de Lézignan-Corbières périclité et se privatise.

Il indique qu'un projet territorial a été établi par les médecins du centre hospitalier et que le site de Port la Nouvelle, qui présente la même configuration que Lézignan-Corbières et qu'il a récemment visité, lui semble présenter des gages de pérennité pour l'hôpital.

Il précise également que cette direction partagée est la volonté de l'ARS, qui lui conditionne l'octroi de moyens financiers, notamment en matière d'investissement.

Monsieur FORCADA termine son intervention en indiquant que la direction commune devrait également permettre de favoriser la venue de spécialistes depuis l'hôpital de Narbonne et de lutter contre la désertification médicale.

Hervé BARO souhaite replacer le débat au niveau national en indiquant que pour lui ce qui se passe sur l'hôpital de Lézignan-Corbières est la traduction d'une politique d'affaiblissement général des services publics.

Il rajoute que sans direction autonome il est à craindre un affaiblissement de l'hôpital de Lézignan-Corbières et met en parallèle cette question avec l'ouverture d'une nouvelle clinique privée sur une commune voisine.

Madame BIRKENER rappelle que la situation n'est pas nouvelle pour elle car la direction de l'hôpital lui semble partagée depuis de nombreuses années.

Monsieur SPOLI s'interroge sur les possibilités financières et de mutualisation des moyens que pourrait offrir une direction depuis Narbonne.

André HERNANDEZ termine cette discussion par la lecture de la fable de Jean de La Fontaine « l'ours et l'amateur des jardins » qu'il met en parallèle avec la situation de l'hôpital de Lézignan-Corbières et réexprime ses craintes sur les motifs véritables d'une direction commune avec Narbonne.

Les élus sont ensuite invités, par un vote à main levée, à faire connaître leur position sur la pertinence d'une direction commune avec l'hôpital de Narbonne.

Une très grande majorité des délégués communautaires font fait alors connaître leur opposition à la suppression d'une direction autonome pour l'hôpital de Lézignan-Corbières et son rattachement à l'hôpital de Narbonne.

5 abstentions ont été relevées.

Aucune voix contre n'a été exprimée.

36-4 - Relogement du chantier d'insertion du Pays Touristique Corbières et Minervois et de ses personnels intervenant dans le domaine du tourisme.

Le Président de la CCRLCM se félicite d'avoir trouvé en urgence un accord avec le Conseil départemental pour pourvoir au relogement du chantier d'insertion porté par l'association Pays Touristique Corbières et Minervois, qui a dû quitter très rapidement les locaux de la Maison Gibert.

Le chantier d'insertion et les agents administratifs seront installés dans les locaux de l'ancien centre médico-social, situé place des Vosges, à Lézignan-Corbières.

Une solution plus pérenne pour l'achat ou la location de ce bâtiment est en cours de discussion avec la Présidente du Conseil départemental.

36-5 – Recensement des projets communaux des 30 communes intégrées dans le contrat territorial Grand Narbonne Lézignanais.

Les 30 communes non intégrées dans le périmètre du PNR Corbières Fenouillèdes et rattachées au contrat territorial « Grand Narbonne et Lézignanais » sont sollicitées par la CCRLCM et la Région Occitanie pour faire connaître avant le 15 juillet 2021 la liste des demandes de subventions déposées, ou en cours de dépôt, auprès des services de la Région, pour l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Président,




André HERNANDEZ